

# Les contrats aidés dans le secteur non marchand favorisent-ils le retour à l'emploi ?

Le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé du secteur non marchand mis en œuvre de 2010 à 2017. Trois ans après son début, ce contrat augmente très légèrement les chances des bénéficiaires d'être en emploi. Cet effet est positif sur l'emploi en contrat à durée déterminée. Il est négatif sur l'emploi en contrat à durée indéterminée, sans doute pour partie car ce type de contrat est moins répandu dans le secteur non marchand. L'effet positif est plus fort lorsque le contrat est associé à une formation ou lorsqu'il se déroule au sein d'une association. Il est davantage marqué pour les plus diplômés et les plus de 30 ans. Au-delà de l'accès à l'emploi, le passage en CUI-CAE se traduit par une légère amélioration des conditions de vie.

Une précédente étude sur un contrat aidé similaire concluait à des effets légèrement défavorables sur l'insertion professionnelle. Cependant, la conjoncture qui accompagnait la réinsertion des bénéficiaires y était moins favorable et les mesures d'accompagnement et de formation au cours du contrat aidé moins fréquentes.

Le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (« CUI-CAE ») est un contrat aidé destiné au secteur non marchand, composé principalement d'employeurs du secteur public et d'associations. En partie financé par l'Etat, ce contrat s'adresse à des personnes rencontrant des difficultés professionnelles ou sociales pour trouver un emploi (encadré 1). Pendant la mise en œuvre du CUI-CAE, de 2010 à 2017, en moyenne, chaque année, 340 000 personnes ont débuté un contrat<sup>1</sup>.

Le CUI-CAE remplit-il son objectif de permettre aux bénéficiaires de retrouver un emploi à l'issue du contrat ? Joue-t-il différemment selon leur profil ? Plus largement, améliore-t-il le bien-être des bénéficiaires ?

Dans cette étude, la trajectoire des bénéficiaires est comparée à celle qu'ils auraient connu sans le contrat aidé [1].

Pour ce faire, la Dares a mené entre 2014 et 2019 une enquête auprès de personnes qui se sont inscrites à Pôle emploi au cours du second semestre 2013 (encadré 2). Parmi ces demandeurs d'emploi, certains débute un CUI-CAE (les « bénéficiaires »). Leurs trajectoires sont comparées à celles d'individus aux caractéristiques proches, appelés par la suite « faux-jumeaux » (encadré 3). Inscrits à Pôle emploi au même moment, ces derniers n'entrent pas dans le dispositif au cours des trois ans qui suivent. La comparaison des trajectoires de ces deux populations permet d'estimer les effets des contrats aidés sur les perspectives d'emploi et sur le bien-être.

**TABLEAU 1 | Effets du passage en CUI-CAE sur l'insertion en emploi trois ans après l'entrée en contrat aidé**

	Taux d'insertion (en %)		Différence (en points)
	Bénéficiaires	Faux-jumeaux	
En emploi total (aidé ou non).....	65	62	3 ***
En emploi non aidé.....	61	58	3 ***
dont : CDI.....	25	32	-8 ***
CDD.....	31	16	15 ***
Alternance.....	1	1	0
Intérim, vacations, saisonniers.....	3	5	-2 ***
Création d'entreprise.....	2	4	-3 ***
En formation ou stage.....	4	3	0
En recherche d'emploi.....	26	26	0
En inactivité.....	6	9	-3 ***

\*\*\* : significatif à 1 %.

Lecture : trois ans après leur entrée en contrat aidé, 65 % des bénéficiaires sont en emploi. En l'absence de passage par le CUI-CAE, il est estimé que leur taux d'emploi serait de 62 %, soit une différence de 3 points, statistiquement significative au seuil de 1 %.

Champ : personnes inscrites à Pôle emploi au second semestre 2013, entrées en CUI-CAE entre avril 2014 et octobre 2016 et sorties de ce contrat, France.

Source : Dares, panel CUI 2014-2019.

<sup>1</sup> À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Parcours Emploi Compétences (PEC) s'est substitué au CUI-CAE, avec une aide financière de l'État plus faible (en moyenne 50 % du Smic) et une obligation de formation renforcée.

## Le CUI-CAE améliore très légèrement les chances de trouver un emploi

Trois ans après l'entrée en contrat aidé, 61 % des bénéficiaires sortis de contrat sont en emploi non aidé. Sans passer par le CUI-CAE, il est estimé qu'ils seraient 58 % (tableau 1). Il en est de même en incluant le retour à un emploi aidé (65 %, contre 62 %). Le passage en contrat aidé dans le secteur non marchand améliore donc très légèrement l'accès à l'emploi à cet horizon (3 points). À titre de comparaison, l'effet estimé sur le retour à l'emploi lorsque le contrat aidé se déroule dans le secteur marchand est de 23 points [2].

L'impact du passage en contrat aidé est plus favorable que celui estimé sur les demandeurs d'emploi entrés en contrat d'accompagnement dans l'emploi entre 2005 et 2007 : un travail similaire concluait à un effet négatif de 5 points sur l'insertion en emploi non aidé des bénéficiaires deux ans et demi après leur entrée en contrat aidé [2]. Différents éléments peuvent expliquer l'écart entre les deux analyses. Tout d'abord, la présente étude s'appuie sur l'exploitation d'une plus grande richesse d'informations sur les demandeurs d'emploi, en particulier sur leur situation professionnelle juste avant l'entrée en contrat aidé des bénéficiaires. Cette connaissance de l'éloignement vis-à-vis du marché du travail accroît la qualité de la constitution des faux-jumeaux et offre une plus grande fiabilité de la comparaison de leur retour à l'emploi avec les bénéficiaires. Cependant, cette information n'est pas disponible pour les demandeurs d'emploi ayant débuté un CUI-CAE moins de quatre mois après leur inscription à Pôle emploi [1]. Ces derniers sont donc exclus de la présente étude.

Par ailleurs, les dates auxquelles sont mesurées le retour à l'emploi ne sont pas parfaitement identiques dans les deux panels. Celui qui est exploité ici permet de bénéficier d'un recul supplémentaire et d'évaluer l'insertion professionnelle jusqu'à trois ans après le début du contrat aidé. Or, l'effet positif sur le retour à l'emploi n'apparaît qu'au bout de deux ans et demi, échéance maximale à laquelle l'insertion était observée dans la précédente étude.

Au-delà de ces aspects méthodologiques, des facteurs économiques sont susceptibles d'avoir un impact sur les écarts d'insertion en emploi entre les deux études. En particulier, la conjoncture économique pendant laquelle les bénéficiaires recherchent un emploi à l'issue de leur contrat aidé n'est pas aussi favorable dans les deux panels. Pour les bénéficiaires entrés en contrat aidé entre 2005 et 2007, en raison de la crise économique survenue en 2008, la situation économique s'est fortement détériorée au moment où la plupart des bénéficiaires terminaient leur contrat. Cela a pu freiner leur retour à l'emploi, tandis que leurs faux-jumeaux ont pu bénéficier du meilleur climat économique prévalant lors de leurs premières années de recherche d'emploi, de 2005 à 2007. Ici à l'inverse, les bénéficiaires entrés en CUI-CAE après 2014 sortent de contrat aidé dans une conjoncture plus favorable que leurs faux-jumeaux qui se sont insérés plus tôt.

Enfin, la formation et l'accompagnement par un tuteur au sein de la structure sont plus fréquents pour les CUI-CAE évalués ici. 69 % des bénéficiaires de CUI-CAE suivent une

formation ou sont accompagnés au sein de leur structure, contre seulement 54 % des bénéficiaires entrés en contrat aidé entre 2005 et 2007. Cela peut conduire à améliorer leur insertion professionnelle.

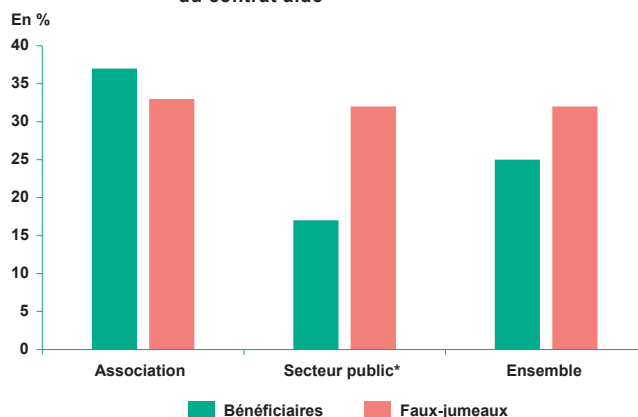
Si les effets des contrats aidés sur l'insertion sont ici positifs, ils restent toutefois de faible ampleur, ce qui peut s'expliquer notamment par un « effet d'enfermement » : le fait d'être moins disponible pour rechercher un emploi pendant le contrat aidé réduit les chances de trouver un emploi par rapport à une personne qui n'est pas entrée en CUI-CAE. En outre, les perspectives d'emploi dans les structures non marchandes à la sortie du contrat aidé seraient plus réduites, compte tenu de leurs marges de manœuvre budgétaires limitées [4]. Enfin, les compétences acquises dans un emploi non marchand seraient moins facilement valorisables sur l'ensemble du marché du travail et réduiraient les chances de trouver un emploi dans le secteur marchand [5]. Cela a notamment des conséquences sur la nature des emplois retrouvés.

## Le CUI-CAE réduit les chances d'obtenir un CDI

Si le passage par un contrat aidé non marchand favorise l'obtention d'un contrat à durée déterminée (CDD), il a en revanche un effet défavorable sur l'embauche en contrat à durée indéterminée (CDI) : 25 % des bénéficiaires sont en CDI trois ans plus tard ; sans leur passage en contrat aidé, il est estimé qu'ils seraient 32 % (tableau 1).

Cela s'expliquerait par le statut des structures dans lesquelles les bénéficiaires effectuent leur contrat aidé. Les établissements publics constituent les principaux employeurs du secteur non marchand : 61 % des bénéficiaires y réalisent

GRAPHIQUE 1 | Taux d'insertion en CDI trois ans après l'entrée en contrat aidé selon la structure porteuse du contrat aidé



\* Le secteur public comprend les établissements publics d'enseignement, les collectivités territoriales, les établissements sanitaires publics et les autres établissements publics.

Lecture : parmi les personnes entrées en CUI-CAE au sein d'une association, 37 % occupent un CDI trois ans plus tard. Sans le passage par le CUI-CAE, leur taux d'emploi en CDI serait de 33 %.

Champ : personnes inscrites à Pôle emploi au second semestre 2013, entrées en CUI-CAE entre avril 2014 et octobre 2016 et sorties de ce contrat, France.

Source : Dares, panel CUI 2014-2019.

leur CUI-CAE. Ces derniers sont donc susceptibles de chercher par la suite un emploi en priorité dans ce secteur, où le recrutement en CDI est rare. Ainsi, les CUI-CAE qui se déroulent dans le secteur public ont un effet négatif sur l'insertion en CDI : 17 % des bénéficiaires occupent un CDI trois ans après leur entrée en contrat aidé, contre 32 % de leurs faux-jumeaux. À l'inverse, les bénéficiaires passant par une association se sont davantage insérés en CDI que leurs faux-jumeaux : 37 %, contre 33 % (graphique 1).

Plus généralement, effectuer son contrat aidé non marchand dans une association ou un établissement public d'enseignement est de nature à favoriser le retour à l'emploi (taux d'insertion supérieur de 4, voire 5 points par rapport aux faux-jumeaux), ce qui n'est pas le cas du passage par une collectivité territoriale (-4 points) (tableau 2).

## Suivre une formation au cours du CUI-CAE augmente les chances de retrouver un emploi

Certains éléments propres au déroulement du CUI-CAE favorisent également l'insertion des bénéficiaires. 65 % de ceux qui suivent une formation au cours de leur contrat aidé occupent un emploi non aidé trois ans après leur date d'entrée, soit 6 points de plus que leurs faux-jumeaux (tableau 2).

En cas de rupture du contrat, l'effet du CUI-CAE sur l'emploi à horizon trois ans est positif (+5 points, tableau 2). Cela tient notamment au fait que les ruptures sont en majorité à l'initiative de bénéficiaires ayant justement trouvé un emploi. Par ailleurs, plus l'expérience professionnelle en CUI-CAE est longue, plus les bénéficiaires ont de chances d'être ensuite en emploi. Les parcours d'une durée comprise entre un et deux ans sont associés à une meilleure insertion en emploi non aidé trois ans après l'entrée dans le dispositif (+5 points, tableau 2). Cet effet croissant avec la durée peut s'expliquer par le fait que les bénéficiaires sont plus souvent réembauchés par leur structure d'accueil quand leur contrat aidé dure plus longtemps. Au-delà de deux ans en revanche, le gain semble s'annuler, probablement en raison du moindre recul temporel pour analyser leur réinsertion.

## Les moins diplômés retrouvent moins souvent un emploi après leur CUI-CAE

Les effets du CUI-CAE sont également contrastés selon le profil des bénéficiaires. Le passage par ce type de contrat aidé semble avoir un effet croissant avec le niveau de diplôme. Ainsi, à horizon de trois ans, les bénéficiaires titulaires d'un diplôme inférieur au BEP/CAP ont un taux d'insertion en emploi non aidé inférieur de 4 points à ceux de leurs faux-jumeaux. À l'inverse, ceux ayant un diplôme de niveau baccalauréat ou supérieur s'insèrent mieux en emploi non aidé, avec des écarts positifs respectifs de 8 et 6 points par rapport à leurs faux-jumeaux (tableau 2).

Les plus de 30 ans bénéficient également davantage de leur passage en CUI-CAE que les plus jeunes : leur taux d'insertion en emploi non aidé est supérieur de 5 points à celui de leurs faux-jumeaux. À horizon de trois ans, les moins de 30 ans ne s'insèrent en revanche pas mieux que leurs faux-jumeaux.

## Le passage en CUI-CAE se traduit par une légère amélioration des conditions de vie

Au-delà des effets sur la trajectoire professionnelle, l'insertion sur le marché du travail a des répercussions sur le bien-être des personnes. Ainsi, trois ans après l'entrée en CUI-CAE, la part

**TABLEAU 2 | Effets du passage en CUI-CAE sur l'insertion en emploi non aidé trois ans après l'entrée en contrat aidé, selon les caractéristiques des bénéficiaires et de leurs contrats aidés**

	Taux d'insertion (en %)		Différence (en points)
	Bénéficiaires	Faux-jumeaux	
<b>Statut de l'employeur</b>			
Association .....	63	60	4 ***
Établissement public d'enseignement .....	62	57	5 ***
Collectivité territoriale .....	55	59	-4 **
Etablissement sanitaire public ..	56	58	-2
Autre établissement public .....	64	59	5 **
<b>Bénéficiaires ayant suivi au moins une formation .....</b>	<b>65</b>	<b>59</b>	<b>6 ***</b>
<b>Bénéficiaires ayant connu une rupture de contrat .....</b>	<b>64</b>	<b>59</b>	<b>5 ***</b>
<b>Durée du parcours en CUI-CAE</b>			
Moins d'un an .....	58	59	-1
Un an .....	56	58	-3 **
Entre un et deux ans .....	64	59	5 ***
Deux ans .....	65	59	6 ***
Plus de deux ans .....	53	53	1
<b>Niveau de formation du bénéficiaire</b>			
Inférieur au BEP/CAP .....	54	59	-4 ***
BEP/CAP .....	62	58	4 ***
Bac .....	67	59	8 ***
Supérieur au bac .....	63	57	6 ***
<b>Age du bénéficiaire</b>			
Moins de 30 ans .....	63	64	-2
30-49 ans .....	65	60	5 ***
50 ans ou plus .....	42	38	5 ***

\*\*\* : significatif à 1 % ; \*\* significatif à 5 %.

Lecture : trois ans après leur entrée en CUI-CAE, 65 % des bénéficiaires ayant suivi une formation au cours de leur contrat aidé sont en emploi. Sans passage par le CUI-CAE, il est estimé que leur taux d'emploi serait de 59 %, soit une différence de 6 points, statistiquement significative au seuil de 1 %.

Champ : personnes inscrites à Pôle emploi au second semestre 2013, entrées en CUI-CAE entre avril 2014 et octobre 2016 et sorties de ce contrat ; France.

Source : Dares, panel CUI 2014-2019.

de bénéficiaires qui se déclarent heureux est supérieure de 2 points à celle des faux-jumeaux (tableau 3). La part de ceux qui affirment avoir confiance dans l'avenir est supérieure de 3 points (67 %, contre 64 %). Près de sept bénéficiaires de CUI-CAE sur dix déclarent être en bon ou très bon état de santé, soit 2 points de plus que s'ils n'étaient pas passés par ce contrat aidé.

La situation financière des bénéficiaires est également meilleure. La part de ceux qui connaissent une hausse de leur niveau de vie entre 2014 et 2018 est supérieure de 3 points à celle des faux-jumeaux (64 %, contre 61 %). En outre, la part de ménages percevant un minimum social chez les bénéficiaires est presque divisée par deux (8 %, contre 15 %) : le contrat aidé permet notamment d'obtenir des droits d'indemnisation au chômage, ce qui peut expliquer le moindre recours aux prestations sociales à l'issue de celui-ci lorsque le bénéficiaire ne retrouve pas d'emploi.

**TABLEAU 3 | Effets du passage en CUI-CAE sur les conditions de vie trois ans après l'entrée en contrat aidé**

Part de personnes :	Taux d'insertion (en %)		Différence (en points)
	Bénéficiaires	Faux-jumeaux	
État heureuses ou plutôt heureuses .....	91	89	2***
Ayant confiance en l'avenir .....	67	64	3***
Ayant un bon ou très bon état de santé .....	69	67	2***
Rencontrant des difficultés financières .....	33	33	0
Ayant connu une amélioration de niveau de vie entre 2014 et 2018.....	64	61	3***
Dont le ménage est bénéficiaire d'un minimum social .....	8	15	-7***

\*\*\* : significatif à 1 %.

Lecture : trois ans après leur entrée en CUI-CAE, 8 % des bénéficiaires sont dans un ménage bénéficiaire d'un minimum social. Sans passage par le CUI-CAE, il est estimé qu'il serait de 15 %.

Champ : personnes inscrites à Pôle emploi au second semestre 2013, entrées en CUI-CAE entre avril 2014 et octobre 2016 et sorties de ce contrat ; France.

Source : Dares, panel CUI 2014-2019.

## Encadré • Le dispositif, le panel et l'évaluation par contrefactuel

Créé au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est destiné aux personnes en difficulté d'accès à l'emploi et pour lequel l'État accorde une aide financière à l'employeur.

Les personnes entrées en CUI-CAE entre avril 2014 et octobre 2016 sont majoritairement des femmes (76 %). La moitié d'entre elles sont âgées de 30 et 49 ans et 43 % des bénéficiaires ont un niveau d'études inférieur ou égal à un BEP-CAP.

En moyenne, les bénéficiaires restent un an et huit mois en CUI-CAE, même si les CUI-CAE doivent être conclus pour une durée de douze mois ([encadré 1. en ligne](#)).

L'étude utilise les données du panel CUI 2014-2019 qui est une enquête conçue spécifiquement pour l'évaluation. Le champ de l'enquête est celui des personnes inscrites à Pôle emploi (en catégories A, B, C ou D) au second semestre 2013 après six mois sans inscription. L'étude porte sur 22 000 demandeurs d'emploi, ayant répondu à l'ensemble des interrogations (six mois, un an, deux ans et trois ans après l'entrée en contrat aidé) et parmi lesquels, 9 000 sont entrés en CUI-CAE ([encadré 2. en ligne](#)).

L'évaluation est menée selon une méthode par contrefactuel qui consiste à comparer des bénéficiaires avec de faux-jumeaux qui leur ressemblent avant l'entrée en contrat aidé ([encadré 3. en ligne](#)).

## Pour en savoir plus

- [1] Dubost C.L., Farges A. (2021), [Les effets des contrats aidés non-marchands sur l'insertion professionnelle et les conditions de vie - Une évaluation à partir du panel CUI 2014-2019](#), Dares, *Document d'études*, n°255.
- [2] Benoteau I. (2015), [Quels effets du recrutement en contrat aidé sur la trajectoire professionnelle ? Une évaluation à partir du Panel 2008](#), *Économie et statistique* n°477, juillet.
- [3] Card D., Kluve J., Weber A. (2018), [What Works? A Meta Analysis of Recent Active Labor Market Program Evaluations](#), *Journal of the European Economic Association*, vol. 16(3), pages 894-931.
- [4] Fendrich Y., Gratadour C., Rémy V. (2010), [Les employeurs et les contrats aidés : motivations et processus de recrutement](#), *Dares Analyses* n°041, juillet.
- [5] Bernard S., Rey M. (2017), [Les contrats aidés : quels objectifs, quel bilan ?](#), *Dares Analyses* n°021, mars.

Audrey Farges et Claire Lise Dubost (Dares).

**Directeur de la publication**  
Michel Houdebine

**Directrice de la rédaction**  
Anne-Juliette Bessone

**Secrétaires de rédaction**  
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

**Maquettistes**  
Guy Barbut, Bruno Pezzali

**Mise en page et impression**  
Dares, ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

**Dépôt légal**  
à parution

**Numéro de commission paritaire**  
3124 AD. ISSN 2109 – 4128  
et ISSN 22674756

**Réponses à la demande**  
dares.communication@travail.gouv.fr

**Contact presse**  
Joris Aubrespin-Marsal  
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

[dares.travail-emploi.gouv.fr](http://dares.travail-emploi.gouv.fr)

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

